

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Syndicat mixte du Nord est de Pau

Captage de la source Aygue Blanque

communes concernées : Asson, Castet, Ferrières, Louvie-Juzon et Louvie-Soubiron

Le public est informé qu'en application de l'arrêté interdépartemental du 4 janvier 2018 il sera procédé à des enquêtes publiques conjointes préalables à :

- la déclaration d'utilité publique de l'instauration des périmètres de protection autour de la source Aygue Blanque;
- la déclaration d'utilité publique de la création d'un chemin d'accès à la source ;
- la déclaration d'utilité publique de la création d'un regard de jonction au niveau du raccordement des canalisations provenant des deux sources Aygue Blanque et Aygue Nègre ;
- le parcellaire en vue de déterminer les emprises nécessaires à la réalisation de ces projets ;
- l'instauration d'une servitude de passage et d'entretien de la canalisation d'eau potable ;

Du lundi 29 janvier 2018 au lundi 19 février 2018 inclus, le dossier, avec les registres annexés seront déposés dans les mairies de Asson, Ferrières, et Louvie-Juzon.

Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux et consigner éventuellement ses observations sur les registres ouverts à cet effet, ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur à la mairie de Louvie-Juzon, siège principal des enquêtes.

Il pourra également faire parvenir ses observations par voie électronique à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr, page d'accueil, enquêtes publiques, enquêtes publiques en cours.

L'avis d'enquête et le dossier d'enquêtes seront également consultables à cette même adresse.

M. Gérard BAQUE, directeur général de société en retraite, a été désigné par le président du tribunal administratif de Pau, en qualité de commissaire enquêteur.

Il se tiendra à la mairie de Louvie-Juzon pour recevoir les observations du public les :

- lundi 29 janvier 2018 de 9 heures à 12 heures ;
- lundi 19 février 2018 de 14 heures à 17 heures

Il assurera également des permanences le lundi 12 février 2018 à la mairie d'Asson de 14 heures à 17 heures et à la mairie de Ferrières de 18 heures à 19 heures.

Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture des enquêtes, il rendra ses conclusions. Une copie du rapport et des conclusions sera adressée aux mairies concernées pour y être sans délai, tenue à la disposition du public. Ces documents seront mis à disposition du public également, sur le site internet de la préfecture (www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr), pendant une durée d'un an.

En application des dispositions des articles L.311-1 à L.311-3 et R.311-1 à R.311-3 du code de l'expropriation les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenus de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L.311-3, déchués de tous droits à indemnité

Fait à Tarbes, le 28 décembre 2017
La préfète,
signé Béatrice LAGARDE

Fait à Pau, le 4 janvier 2018
Le préfet,
signé Gilbert PAYET